Niveau(x) d'enseignement: 7 Numéro EDUQ : 8770751
Centre d'intérêt: 540

Québec (Province) Conseil des collèges. Commission de l'évaluation.

Les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages : état de la situation deux ans plus tard : l'état et les besoins de l'évaluation en enseignement collégial : rapport 1986-1987 / Commission de l'évaluation, [Conseil des collèges]. -- [Québec] : Conseil des collèges, 1987.
34 p. ; 26 cm.

Code: 2212-0001 ; 870-0219.

ISBN 2-550-17677-4

Descripteur(s): Evaluation de l'apprentissage * Politique locale * Collégial (Ordre d'enseignement)

Deux ans après l'échéance du 1er juillet 1985, où en sont les établissements d'enseignement collégial qui devaient se doter d'une politique insitutionnelle d'évaluation des apprentissages? Pour faire le point sur ces politiques, la Commission d'évaluation du Conseil des collèges rend d'abord compte de leur développement dans chaque établissement et dans l'ensemble du réseau. Elle se penche ensuite sur leur contenu pour en dégager les principales tendances identifiées en 1986-1987 en les comparant à celles de 1985-1986 et pour constater les lacunes majeures des textes considérés comme incomplets depuis le 1er juillet 1985. Finalement, elle souligne les éléments qui auraient avantage à être approfondis dans les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Elle conclut en faisant part de ses préoccupations à l'égard de ces dernières.

Type de document: r
Notice(s) connexe(s): 8770489, 8770388

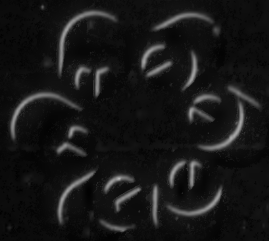

CONSEIL DES COLLÈGES

LES POLITIQUES INSTITUTIONNELLES D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES: ÉTAT DE LA SITUATION DEUX ANS PLUS TARD

L'état et les besoins de l'évaluation
en enseignement collégial
Rapport 1986-1987

COMMISSION DE L'ÉVALUATION

Québec

EDUQ 8770751

LES POLITIQUES INSTITUTIONNELLES D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES: ÉTAT DE LA SITUATION DEUX ANS PLUS TARD

L'état et les besoins de l'évaluation en enseignement collégial

Rapport 1986-1987

COMMISSION DE L'ÉVALUATION

Juin 1987

© Gouvernement du Québec 1987

Dépôt légal: Troisième trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN: 2-550-17677-4

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Introduction	1
1.0 Le développement des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages	3
1.1 Où en est chaque établissement?.	3
1.1.1 Les établissements dont la politique est considérée satisfaisante.	3
1.1.2 Les établissements dont la politique est en projet	5
1.1.3 Les établissements qui n'ont soumis ni politique, ni projet.	7
1.2 Où en est l'ensemble du réseau collégial?.	10
1.2.1 Au regard des établissements.	10
1.2.2 Au regard de la population étudiante.	12
2.0 Le contenu des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages.	15
2.1 Les principales tendances des politiques	15

Pages

2.1.1 Les objectifs et les orientations des politiques 15

2.1.2 L'évaluation sommative et l'évaluation formative 17

2.1.3 Les responsabilités 19

2.1.4 L'élaboration des politiques et la concertation. 22

2.1.5 La formation fondamentale et la qualité de la langue. 22

2.1.6 L'ampleur des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. . . . 23

2.1.7 Le mécanisme de révision. 25

2.2 Les lacunes majeures des textes considérés incomplets 26

2.2.1 L'absence d'objectifs explicites. 27

2.2.2 L'absence d'une conception de l'évaluation des apprentissages 27

2.2.3 L'absence ou le partage confus des responsabilités 28

2.2.4 L'absence de règles d'application 28

Pages

3.0 Les éléments à approfondir à l'intérieur des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages 30

3.1 L'évaluation de la formation fondamentale. 30

3.2 L'évaluation formative 31

CONCLUSION 33

Introduction

Deux ans après l'échéance du 1er juillet 1985, où en sont les établissements d'enseignement collégial qui devaient se doter d'une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages selon l'article # 31 du Règlement sur le régime pédagogique du collégial?

Conformément à la Loi sur le Conseil des collèges, la Commission de l'évaluation a le mandat d'examiner les politiques institutionnelles d'évaluation [1], et à chaque année, elle publie un rapport sur l'état et les besoins de l'évaluation en enseignement collégial. En 1986-1987, ce rapport porte sur l'état de la situation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages.

Pour faire le point sur les politiques [2], la Commission rend d'abord compte de leur développement dans chaque établissement et dans l'ensemble

---

1. Le cadre d'analyse des politiques institutionnelles d'évaluation définit une politique comme étant un outil qui permet à une institution d'orienter, d'encadrer et de soutenir un secteur ou l'ensemble de ses activités. Elle établit les objectifs poursuivis par le collège dans le champ visé, les principes et les valeurs qui orientent les actions, les rôles et les responsabilités de toutes les instances concernées, les moyens retenus pour atteindre les objectifs, notamment les ressources et les règles assurant la mise en application de la politique, et enfin le mode de révision.

2. Les dernières politiques prises en considération dans ce rapport ont été reçues pour la 69e réunion de la Commission de l'évaluation qui a eu lieu les 7 et 8 mai 1987.

du réseau [1]. Elle se penche ensuite sur leur contenu pour en dégager les principales tendances identifiées en 1986-1987 - en les comparant à celles de 1985-1986 - et pour constater les lacunes majeures des textes considérés incomplets depuis le 1er juillet 1985. Finalement, elle souligne les éléments qui auraient avantage à être approfondis dans les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Elle conclut en faisant part de ses préoccupations à l'égard de ces dernières.

---

1. Le réseau collégial est actuellement constitué de 104 établissements: 46 publics, 26 privés subventionnés, 22 privés non subventionnés et 10 publics hors-cégeps. Mais, pour les fins du rapport, la Commission prend 103 établissements en considération puisque l'un d'entre eux prévoit sous peu ne plus offrir l'enseignement collégial.

1.0 LE DÉVELOPPEMENT DES POLITIQUES INSTITUTIONNELLES D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

1.1 Où en est chaque établissement?

Les tableaux suivants regroupent les établissements qui, actuellement, ont une politique satisfaisante, ont déposé un projet de politique ou n'ont encore soumis ni politique, ni projet. Une politique est considérée satisfaisante quand elle répond aux exigences de qualité du cadre d'analyse de la Commission de l'évaluation.

1.1.1 Les établissements dont la politique est considérée satisfaisante

En ce qui concerne cette catégorie, vingt-huit (28) établissements se sont ajoutés à la liste en 1986-1987 (1), dont onze (11) publics, neuf (9) privés subventionnés, sept (7) privés non subventionnés et un (1) public hors-cégeps (2). Ces ajouts portent à 79% la proportion d'établissements publics et privés subventionnés qui ont une politique. Dans le cas des établissements publics hors-cégeps, il faut bien constater le petit nombre qui s'est donné une politique, mais nous reviendrons plus loin sur ce point. Quant aux établissements privés non subventionnés, la Commission mentionnait dans son dernier rapport annuel qu'il était important qu'ils

---

1. Les ajouts sont marqués d'un astérisque.

2. Les établissements publics hors-cégeps ne sont pas des corporations constituées en vertu de la Loi des cégeps, mais le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science décerne des diplômes d'études collégiales (DEC) par leur intermédiaire.

Tableau I

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL DONT LA POLITIQUE EST CONSIDÉRÉE SATISFAISANTE (TOTAL: 64)

Établissements publics

Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
Cégep Ahuntsic
• Cégep d'Alma
Cégep de Baie-Comeau
Cégep de Bois-de-Boulogne
Collège régional Champlain
• (Campus Lennoxville)
(Campus Saint-Lambert)
• (Campus Saint-Laurence)
Cégep de Chicoutimi
• Collège Dawson
Cégep de Drummondville
Cégep Édouard-Montpetit
• Cégep François-Xavier Garneau
• Collège John Abbott
Cégep de Jonquière
Cégep de La Pocatière
• Cégep de Limoilou
• Cégep Lionel-Groulx
Cégep de Maisonneuve
Cégep Montmorency
Cégep de la Région de l'Amiante
• Cégep de Rimouski
Cégep de Rivière-du-Loup
Cégep de Saint-Félicien
Cégep de Sainte-Foy
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
Cégep de Saint-Jérôme
Cégep de Saint-Laurent
Cégep de Sept-Îles
Cégep de Shawinigan
Cégep de Trois-Rivières
Cégep de Valleyfield
• Collège Vanier
• Cégep de Victoriaville
Cégep du Vieux-Montréal

Total: 35/46

Établissements privés

Collège André-Grasset
Collège de l'Assomption (1)
• École commerciale du Cap
• Collège d'Affaires Ellis
• Collège Jean-de-Brébeuf
Collège Laflèche
• Conservatoire Lasalle
• Collège de Lévis
• Collège Marianopolis
• Collège Marie-Victorin
Collège Mérici
École Supérieure de Musique de Nicolet
Collège du Secrétariat Notre-Dame
Campus Notre-Dame-de-Foy
Collège O'Sullivan (Montréal)
• Collège O'Sullivan (Québec)
Petit Séminaire de Québec
Séminaire Saint-Augustin
• Séminaire de Sherbrooke
Institut Teccart Inc.
École de Musique Vincent-d'Indy

Total: 21/25

Établissements privés non subventionnés

• Institut Control Data
• Collège Formatronique
• Institut d'informatique-bureautique (Chicoutimi)
• Institut d'informatique-bureautique (Sherbrooke) (1)
• Collège d'informatique Marsan Inc.
• Collège de photographie Marsan
• Institut d'informatique de Québec Inc.

Total: 7/22

Établissements publics hors cégeps

• Institut de technologie agro-alimentaire (Saint-Hyacinthe) (ITAA)

Total: 1/10

• Établissements qui se sont dotés d'une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages dans l'année qui a suivi la parution du rapport de la Commission de l'évaluation en 1985-1986.

1. Établissements qui ont été inscrits au répertoire des établissements de l'enseignement collégial privé pour la première fois en 1986-1987.

rendent compte de la qualité de l'évaluation des apprentissages, car ils octroient, eux aussi, des unités inscrites sur le bulletin cumulatif uniforme (BCU), et le Ministre décerne aux étudiants et aux étudiantes d'un certain nombre d'entre eux, soit un diplôme d'études collégiales (DEC), soit un certificat d'études collégiales (CEC). Ces établissements ont été avisés plus tardivement de procéder à l'élaboration d'une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, ce qui explique leur nombre restreint dans la présente liste. La Commission tient à noter la collaboration qu'elle a obtenu de leur part, comme en font foi les tableaux I et II.

1.1.2 Les établissements dont la politique est en projet

Cette rubrique regroupe deux types de documents. Le premier type correspond aux projets qui ont été présentés à la Commission sous cette appellation par les établissements qui préféraient procéder par étape dans l'élaboration de leur politique. En soumettant un document de travail, ces établissements souhaitaient obtenir les commentaires de la Commission, ou tout simplement, lui faire part du développement de leur politique. Le deuxième type de documents correspond aux politiques que les établissements concernés ont convenu de reconsidérer à la suite d'un examen de la Commission qui y décelait des lacunes majeures. Durant la dernière année, la pratique voulait que les établissements informent le Ministère de leur décision.

Tableau II

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL DONT LA POLITIQUE EST EN PROJET (TOTAL: 22)

Établissements publics	Établissements privés	Établissements privés non subventionnés	Établissements publics hors-cégep
Cégep André-Laurendeau	• Collège Bart	Académie Centennale Inc. (1)	Institut de technologie agricole (La (Pocatière) (ITA) (1)
• Cégep de la Gaspésie	• Collège Lasalle	• Institut supérieur d'électronique (Montréal)	
Cégep de Granby	• Collège Français	• Institut supérieur d'électronique (Québec) (2)	
Cégep de Lévis-Lauzon		• Institute Herzing de Montréal (Lee)	
• Cégep de Matane		• Institut d'informatique du Canada Ltée	
• Cégep de l'Outaouais		• Collège Inter Bec	
Cégep de Rosemont		• Informatique Multi-Hexa (2)	
Cégep de Saint-Hyacinthe		• Collège technique de Montréal Inc.	
Cégep de Sherbrooke			
• Cégep de Sorel-Tracy			
Total: 10/46	Total: 3/29	Total: 8/22	Total: 1/10

• Établissements qui n'avaient soumis ni politique, ni projet, lors de la parution du rapport de la Commission de l'évaluation en 1985-1986.
1. La Commission avait reçu ces projets au début de l'année 1986, mais l'examen en avait été différé.
2. Établissements qui ont été inscrits au répertoire des établissements de l'enseignement collégial privé pour la première fois en 1986-1987.

Une grande proportion des ajouts de cette liste des établissements dont la politique est en projet est due à la réponse positive des écoles privées non subventionnées (50%). En effet, sept (7) de ces établissements ont déposé un projet de politique au cours de la dernière année, et cela, sans compter ceux qui se sont dotés d'une politique considérée satisfaisante. Dans le secteur public, quatre (4) nouveaux établissements se sont ajoutés à cette liste des projets, ainsi que trois (3) dans le secteur privé subventionné. Soulignons enfin qu'il y a, parmi ces deux types de projets, des politiques en projet depuis plus d'un an qui n'ont pas été remplacées, à cette date, par un nouveau texte.

1.1.3 Les établissements qui n'ont soumis ni politique, ni projet

La troisième liste présente les établissements d'enseignement collégial qui n'ont soumis ni politique, ni projet. Comme mentionné précédemment, on peut expliquer le fait qu'une assez grande proportion d'établissements privés non subventionnés (32%) se retrouvent dans cette catégorie. La Commission s'inquiète cependant du fait que d'autres établissements n'ont encore soumis ni politique, ni projet, tout en étant informés de l'obligation de se doter d'une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages. Il faut cependant ajouter les éléments suivants: l'un des établissements privés non subventionnés qui se retrouve dans cette liste, est inscrit au répertoire des établissements de l'enseignement collégial privé pour la première fois

Tableau III

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL QUI N'ONT SOUMIS NI POLITIQUE, NI PROJET (TOTAL: 17)

Établissements publics	Établissements privés	Établissements privés non subventionnés	Établissements publics hors cégeps
Cégep de Joliette-De Lanaudière	Séminaire Saint-Georges	École Beth Jacob	Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ)
		Formatrad	Conservatoire de musique du Chicoutimi
		Collège d'économique et d'administration du Canada (1)	Conservatoire de musique de Hull
		Institut informatique appliqué du Canada	Conservatoire de musique de Montréal
		Institut informatique appliqué de l'Outaouais	Conservatoire de musique de Québec
		Institut informatique appliqué du Saint-Laurent	Conservatoire de musique de Rimouski
		Studio Salette Enr.	Conservatoire de musique de Trois-Rivières
			Conservatoire de musique de Val d'Or
Total: 1/48	Total: 1/25	Total: 7/22	Total: 8/10

1. Établissement qui a été inscrit au répertoire des établissements de l'enseignement collégial privé pour la première fois en 1986-1987.

en 1986-1987 [1]; le Cégep de Joliette-De Lanaudière a eu, à propos de sa politique, des contacts soutenus avec la Commission à qui il a fait parvenir le calendrier de travail qu'il s'est donné en vue de l'élaboration de celle-ci; finalement, en décembre 1986, le Séminaire Saint-Georges informait la Direction de l'enseignement privé, avec copie conforme à la Commission, des différentes étapes franchies et à venir dans l'élaboration de sa politique.

Outre les cent trois (103) établissements qui sont regroupés dans les trois tableaux qui précèdent et qui constituent, à un établissement près [2], l'ensemble du réseau collégial actuel, cinq (5) autres établissements donnent des cours qui correspondent à cet ordre d'enseignement [3].

En résumé, vingt-huit (28) établissements se sont nouvellement dotés d'une politique considérée satisfaisante: onze (11) publics, neuf (9) privés subventionnés, sept (7) privés non subventionnés et un (1) public hors-cégeps. Quant aux projets, quatorze (14) établissements en ont soumis un au cours de l'année 1986-1987: quatre (4) publics, trois (3) privés subventionnés, sept (7) privés non subventionnés.

---

1. Cet établissement est le Collège d'économique et d'administration du Canada (voir tableau III).

2. Le collège Saint-Jean-Vianney prévoit d'ici peu ne plus offrir l'enseignement collégial.

3. Deux (2) de ces établissements relèvent d'un régime pédagogique européen (Collège Marie-de-France et Collège Stanislas). Un autre accorde des unités par l'intermédiaire d'un cégep (École supérieure de danse). Les deux suivants dispensent des programmes-maisons en vertu de l'article 44 sur la Loi de l'enseignement privé, programmes ne permettant pas d'inscrire des unités au BCU (L'Institut canadien des valeurs mobilières et l'Association de l'immeuble du Québec).

Pour leur part, dix-sept (17) établissements n'ont encore soumis ni politique, ni projet: un (1) public, un (1) privé subventionné, sept (7) privés non subventionnés et huit (8) publics hors-cégeps.

1.2 Où en est l'ensemble du réseau collégial?

1.2.1 Au regard des établissements

Le tableau IV illustre, à la fois, l'état actuel de l'ensemble du réseau selon la catégorie de politiques et les changements intervenus depuis le dernier rapport annuel.

En 1986-1987, 76% des établissements publics ont une politique satisfaisante, ce qui représente un gain de 24% par rapport à l'an passé, et 2% n'ont soumis ni politique, ni projet, jusqu'à ce jour.

Pour les établissements privés subventionnés, la proportion de ceux qui se sont dotés d'une politique satisfaisante passe de 52% en 1985-1986 à 84% en 1986-1987, ce qui constitue un gain de 32%. À l'inverse, la proportion d'établissements de ce secteur qui n'avaient soumis ni projet, ni politique, passe de 26% à 4%.

Pour les établissements privés non subventionnés, rejoints plus tardivement, la situation est différente. Ainsi, en 1985-1986, sauf exception [1],

---

1. L'Académie Centennale avait présenté des documents dont l'examen avait été différé (voir tableau II).

Tableau IV

Répartition en nombres et en pourcentages des établissements du réseau collégial selon la catégorie de politique et selon le type d'établissements, pour 1985-1986 et 1986-1987.

Établissements \ Catégorie	Politique satisfaisante		Politique en projet		Ni politique ni projet		Total	
	1985-1986	1986-1987	1985-1986	1986-1987	1985-1986	1986-1987	1985-1986	1986-1987
Publics	24 (52%)	35 (76%)	13 (28%)	10 (22%)	9 (20%)	1 (2%)	46 (100%)	46 (100%)
Privés subventionnés	12 (52%)	21 (84%)	5 (22%)	3 (12%)	6 (26%)	1 (4%)	23 (100%)	25 (100%)
Privés non subventionnés	0 (0%)	7 (32%)	0 (0%)	8 (36%)	22 (100%)	7 (32%)	22 (100%)	22 (100%)
Publics hors-cégeps	0 (0%)	1 (10%)	1 (10%)	1 (10%)	9 (90%)	8 (80%)	10 (100%)	10 (100%)
Total	36 (36%)	64 (62%)	19 (19%)	22 (21%)	46 (45%)	17 (17%)	101 (100%)	103 (100%)

la totalité de ces établissements n'avaient soumis ni politique, ni projet. Depuis, 32% de ceux-ci se sont dotés d'une politique satisfaisante et 36% ont déjà élaboré un projet qui a été déposé. Dans le cas des projets, la Commission a adressé ses commentaires à chacun des établissements concernés et leur a rendu visite s'ils le désiraient.

Quant aux établissements publics hors-cégeps, on remarque qu'ils se sont dotés d'une politique dans une proportion de 10% seulement alors que 80% n'ont encore soumis ni politique, ni projet. Or, au même titre que les autres établissements, ceux-ci octroient des unités qui sont inscrites au BCU, et leurs étudiants et étudiantes peuvent obtenir des diplômes d'études collégiales (DEC). Par conséquent, la Commission croit qu'ils doivent répondre, eux aussi, à l'article # 31 du Règlement sur le régime pédagogique, et il est urgent qu'ils soient informés de cette obligation.

1.2.2 Au regard de la population étudiante

Le fait d'avoir une politique n'a pas le même impact selon que l'établissement accueille un nombre plus ou moins grand d'étudiants et d'étudiantes. En effet, les établissements publics comptent à eux seuls plus de 85% de la population étudiante.

Dans le tableau V, on observe une situation à peu près analogue pour les établissements

Tableau V

Répartition en nombres et en pourcentages des étudiants et étudiantes du réseau collégial selon la catégorie de politiques et le type d'établissements, en 1986-1987.

Établissements \ Catégorie	Politique satisfaisante	Politique en projet	Ni politique ni projet	Total
Publics (1)	110 031 (80%)	25 334 (19%)	1 766 (1%)	137 131 (100%)
Privés subventionnés (1)	15 126 (78%) (4)	3 400 (18%)	869 (4%)	19 395 (100%)
Privés non subventionnés (2)	917 (39%)	940 (40%)	497 (21%) (5)	2 354 (100%)
Publics hors-cégeps (3)	563 (33%)	340 (20%)	803 (47%)	1 706 (100%)
Total	126 637 (79%)	30 014 (19%)	3 935 (2%)	160 586 (100%)

1. Ces données proviennent du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (Direction générale de l'enseignement collégial). Elles sont inscrites dans le système d'information sur la clientèle au collégial (S.I.C.C.). Elles correspondent aux effectifs de l'automne 1985.

2. Ces données proviennent du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (Direction de l'enseignement privé). Elles correspondent aux effectifs de l'automne 1986. Elles ne sont pas encore officielles.

3. Ces données proviennent du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (Direction générale de l'enseignement collégial). Elles correspondent aux effectifs de l'automne 1985.

4. Ces données ne comprennent pas l'effectif de l'École commerciale du Cap qui n'était pas intégrée au réseau collégial à cette époque.

5. Faute d'être disponibles, les données relatives à l'effectif de l'établissement Formatrad ne sont pas comprises ici.

publics et les établissements privés subventionnés, c'est-à-dire que dans un cas comme dans l'autre, 3 étudiants et étudiantes sur 4 sont couverts par une politique. Celle-ci constitue une garantie supplémentaire de la valeur des unités qui sont inscrites au BCU et de la valeur des diplômes qui sont décernés.

La situation des établissements privés non subventionnés et des établissements publics hors-cégeps diffère de la précédente. En effet, pour ces deux types d'établissements, environ 1 individu sur 3 est couvert par une politique. Toutefois, si l'on considère la catégorie des établissements dont la politique est en projet, on doit noter que le développement est plus avancé dans le premier type que dans le second avec une proportion de 40% contre 20%.

Bref, la plus grande partie de la population étudiante du réseau collégial (79%) est maintenant couverte par une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, à savoir 126 637 individus. La Commission estime toutefois qu'il y a encore un trop grand nombre d'étudiants et d'étudiantes (33 949) qui fréquentent un établissement qui n'a pas encore adopté une telle politique.

2.0 LE CONTENU DES POLITIQUES INSTITUTIONNELLES D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

2.1 Les principales tendances des politiques

À de rares exceptions près, les principales tendances des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages analysées en 1986-1987 sont les mêmes que celles relevées dans le dernier rapport annuel.

2.1.1 Les objectifs et les orientations des politiques

Essentiellement, les principaux objectifs des politiques sont les suivants:

- assurer la qualité de l'évaluation des apprentissages de manière à ce que le diplôme d'État sanctionne réellement l'atteinte des objectifs des programmes;

- informer les différentes composantes de l'établissement et le milieu des pratiques du collège en matière d'évaluation des apprentissages;

- préciser les droits et les responsabilités de chacun des agents concernés par le processus d'évaluation;

- assurer la cohérence des pratiques d'évaluation à l'intérieur du collège, en fournissant un guide à toutes les parties concernées;

- établir la portée, les orientations et les principes de l'évaluation, ou parfois, indiquer les relations entre ceux-ci et les règles énoncées dans la politique;

et, finalement, un objectif partagé par un plus petit nombre de collèges:

- identifier les conditions, les règles et procédures susceptibles de favoriser la qualité de l'évaluation sommative et celle de l'évaluation formative.

Quant aux orientations des politiques, elles se traduisent de différentes façons.

Les collèges font part de la conception de l'évaluation qui oriente leur politique. Pour eux, l'évaluation est avant tout un jugement à porter sur l'atteinte des objectifs des cours. Ces objectifs, comme le mentionnent un bon nombre de collèges, sont inscrits dans les plans de cours et doivent être en concordance avec ceux des plans-cadres des Cahiers de l'enseignement collégial. Cela contribue à soustraire l'évaluation sommative à l'arbitraire et l'injustice. Mais, pour la majorité des collèges, s'ajoute à l'évaluation sommative, l'évaluation formative qui, elle, permet l'amélioration des apprentissages.

La plupart des politiques mettent aussi au nombre de leurs orientations celle de la formation fondamentale. De plus, un certain nombre d'établissements spécifient que l'évaluation fait partie intégrante du processus d'enseignement et d'apprentissage et préconisent une évaluation qui se fait tout au long des activités d'apprentissage. Ils reconnaissent la compétence du personnel enseignant en matière d'évaluation, mais cette compétence doit se situer à l'intérieur des règles établies par la politique institutionnelle, la politique départementale le cas échéant, et le plan de cours.

2.1.2 L'évaluation sommative et l'évaluation formative

La presque totalité des collèges énoncent leur conception de l'évaluation sommative et de l'évaluation formative, ainsi que leur intention d'en tenir compte dans leurs pratiques évaluatives.

Concernant l'évaluation sommative, un bon nombre de règles inscrites dans les politiques devraient, pour la plupart des collèges, se retrouver dans les plans de cours. Ceux-ci devraient aussi faire état des objectifs dont on veut vérifier l'atteinte, informer les étudiants sur les modes d'évaluation, le nombre et les moments où les évaluations auront lieu ainsi que les pourcentages qui leur seront attribués. Des précisions sur la pondération attachée à certains objectifs spécifiques y seront

aussi ajoutées, particulièrement lorsque l'atteinte de ceux-ci est primordiale pour la réussite d'un cours. De plus, les collèges s'engagent, par leur politique, à apporter toute l'attention requise au processus de vérification des plans de cours afin qu'ils soient rédigés en conformité avec l'article # 23 du Règlement sur le régime pédagogique du collégial, et que les objectifs qui y sont spécifiés soient en concordance avec ceux inscrits dans les plans-cadres des Cahiers de l'enseignement collégial. Dans certains cas, le souci d'une évaluation sommative rigoureuse fera appel à la concertation des enseignants et enseignantes d'une même discipline ou d'un même cours, afin que ceux-ci s'entendent sur les objectifs à atteindre ou sur les modalités de l'évaluation.

Pour la plupart des collèges ce souci d'une évaluation sommative rigoureuse se double d'une forte préoccupation pour une évaluation qui soit aussi formative. Parfois, cette préoccupation est formulée comme un droit de l'étudiant à être renseigné sur son processus d'apprentissage. Ici, l'évaluation est orientée vers la notion de «rétroaction» qui permet à l'étudiant et à l'étudiante de prendre connaissance de ses forces et de ses faiblesses, afin de se réajuster face à son processus d'apprentissage si cela est nécessaire. Les moyens retenus pour ce faire sont surtout l'annotation des copies, et l'indication d'un délai qui se veut «raisonnable» pour la remise des travaux et examens corrigés,

afin que le réajustement se fasse rapidement.

Parfois, les modalités d'évaluation formative sont prévues dans le plan de cours. Un bon nombre de collèges retiennent aussi l'aide pédagogique individuelle pour soutenir l'étudiant et l'étudiante en difficulté d'apprentissage ou agissent de façon préventive en se donnant comme règle de leur fournir suffisamment d'information sur leurs chances de réussite d'un cours avant que la période d'abandon ne soit expirée. Notons aussi que quelques établissements d'enseignement professionnel ont recours à un enseignement individualisé qui comporte différents éléments de l'évaluation formative.

2.1.3 Les responsabilités

Sauf pour les établissements de taille plus modeste où les départements sont parfois inexistants, pour la plupart des collèges, l'évaluation est une responsabilité qui s'exerce à trois niveaux: les enseignants et enseignantes, le département, ainsi que la direction générale et pédagogique. Quelques collèges indiquent un quatrième niveau, celui des étudiants et des étudiantes.

De fait, même quand on ne l'annonce pas, une bonne part des collèges mettent les étudiants et

les étudiantes au nombre des responsables de l'évaluation. Les principales responsabilités qu'on leur attribue sont de réaliser les activités prescrites, de voir à ce que leurs droits soient respectés et de s'informer de tout ce qui regarde l'évaluation, entre autres, en prenant connaissance de la politique. À ces responsabilités sont associés des droits. Les politiques mentionnent notamment le droit à la révision des notes, à la confidentialité du dossier scolaire, à l'information sur la façon d'être évalué et à la remise rapide des résultats. Sans être formellement déclarés, d'autres droits des étudiants et étudiantes, n'en sont pas moins préservés par les politiques. En effet, la qualité de l'évaluation des apprentissages étudiants est le but ultime des politiques, et il est largement énoncé dans les objectifs, principes et orientations de chacune d'entre elles.

Aux enseignants et enseignantes, on reconnaît l'autonomie dans la tâche de l'évaluation, du moment que cela se situe à l'intérieur des limites définies par la politique institutionnelle, par la politique de leur département - le cas échéant - et par leur plan de cours qu'un mécanisme permet parfois d'ajuster en cours de session. Ce plan est le principal instrument par lequel le personnel enseignant informe les étudiants et les étudiantes, et rend compte au collège, entre autres, des objectifs des cours et de la manière dont ils sont évalués.

C'est le département qui, dans certains cas, vérifie et approuve ces plans de cours, cela à l'intérieur d'une politique départementale de l'évaluation des apprentissages, elle-même approuvée par la Direction des services pédagogiques. En effet, une bonne partie des établissements ayant des départements leur demandent de se doter d'une telle politique. Quoi qu'il en soit, il revient au département de veiller, notamment, à déterminer les objectifs propres à sa discipline et à réglementer l'ensemble du processus d'évaluation dans les cours dont il a la responsabilité.

C'est cependant à la Direction des services pédagogiques que revient le plus souvent la tâche de vérifier et d'approuver les plans de cours. Outre cette responsabilité, et celle d'approuver les politiques départementales, il lui incombe de veiller à l'application générale de la politique institutionnelle et à sa diffusion, de créer et de fournir les outils ou services nécessaires aux différentes composantes du collège. C'est souvent à elle aussi que revient la responsabilité de recevoir les commentaires concernant les modifications à apporter à la politique et, par la concertation des différentes instances, de procéder à sa révision.

Une autre instance qui n'est pas nécessairement nommée dans les documents analysés joue pourtant un rôle-clé dans les politiques. Il s'agit du Conseil d'administration qui a la responsabilité d'adopter la politique avant sa mise en application,

de même que toute modification qui y sera apportée. D'ailleurs, la Commission s'assure de cette adoption par le Conseil d'administration lorsque la politique est considérée comme satisfaisant aux exigences de son cadre d'analyse pour l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation.

2.1.4 L'élaboration des politiques et la concertation

Certains collèges mentionnent que la consultation et la concertation sont à la base de leur politique, et que celle-ci est le résultat d'une réflexion collective. Quelques autres font part de certaines modalités de ce processus: exploration des pratiques d'évaluation en vigueur dans l'établissement ou création d'un comité représentatif des différentes composantes. Finalement, certaines politiques spécifient que les instances concernées par la révision du document seront consultées, ou même que l'on tentera d'obtenir un consensus de ces dernières avant toute modification.

2.1.5 La formation fondamentale et la qualité de la langue

La plupart des collèges mettent de l'avant la formation fondamentale dans leur politique. Certains la définissent comme le développement intellectuel, personnel et social des étudiants et des étudiantes, et d'autres la relient à des apprentissages concernant la qualité de la langue, la présentation

méthodique des travaux, les méthodes de résolution de problème, la pensée critique, etc.

Cela dit, la formation fondamentale ne tient pas une place équivalente dans chacune des politiques. Pour certaines, elle fait partie des buts poursuivis par leur établissement. Quelques-unes vont plus loin en affirmant que les apprentissages qui y sont reliés devraient être évalués. Mais dans un cas comme dans l'autre, les liens établis avec l'évaluation ne sont présents que de façon exceptionnelle. D'autres choisissent d'en faire l'objet d'une évaluation formative constante compte tenu de la difficulté de l'évaluer de façon sommative. Exceptionnellement, certains prévoient approfondir ce thème et modifier alors leur politique en conséquence.

Comme pour les politiques analysées dans le rapport 1985-1986, la qualité de la langue constitue à peu près le seul élément de la formation fondamentale que les politiques actuelles concrétisent dans des règles précises.

2.1.6 L'ampleur des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages

Les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages portent sur l'enseignement régulier.

Ce n'est qu'exceptionnellement que les collèges mentionnent tenir compte de l'éducation des adultes dans les différentes dimensions de leur politique, et quand ils le font, il s'agit d'une brève référence sur un point particulier. De plus, ces politiques sont souvent silencieuses sur la reconnaissance des acquis extrascolaires des adultes.

Sur ces deux points que sont l'éducation des adultes et la reconnaissance des acquis extrascolaires, la Commission croit devoir insister pour qu'ils soient couverts par la politique d'évaluation des apprentissages, puisque ce sont deux voies qui permettent aux établissements du réseau collégial d'accorder des unités qui sont inscrites au bulletin cumulatif uniforme (BCU).

Un autre point sur lequel les politiques auraient avantage à être plus explicites concerne les stages prévus dans les programmes de formation professionnelle. En effet, ceux-ci nécessitent des modalités propres d'évaluation compte tenu de leur particularité.

Toutefois, une ébauche de développement se dessine quant à l'ampleur des politiques. Un collège [1] s'est déjà doté d'une politique de l'éducation des adultes qui a été soumise à l'examen de

---

1. Il s'agit du Collège Marie-Victorin.

la Commission. Quelques autres mentionnent leur intention d'en produire une ou de préciser les modalités de reconnaissance des acquis extrascolaires qui prévaudront dans leur établissement. La Commission a aussi reçu, au cours de l'année 1986-1987, un ajout à une politique qui permet au collège concerné [1] de reconnaître certaines activités étudiantes. De plus, quelques collèges prévoient faire ce type d'ajout. Tous ces indices permettent de croire que l'ampleur des politiques sera vraisemblablement l'objet de développement au fur et à mesure que les établissements mettent leur politique en oeuvre.

2.1.7 Le mécanisme de révision

Dans une large majorité, les établissements se sont dotés d'un mécanisme de révision de leur politique, et plusieurs parmi eux mentionnent aussi une procédure d'amendement annuel.

Lors de cette révision ou de ces amendements à la politique, les établissements prévoient la participation de leurs différentes composantes, ou du moins la consultation de celles-ci. Quelques-uns mettent en place des mécanismes pour recevoir les commentaires ou les demandes de révision. Néanmoins, seulement quelques établissements mentionnent qu'ils procéderont à un bilan préalable

---

1. Il s'agit du Petit séminaire de Québec.

à cette révision, ainsi que les grandes lignes de celui-ci. Quelques-uns annoncent, pour leur part, que la révision servira à vérifier l'atteinte des objectifs de l'établissement ou des programmes qu'ils offrent.

Signalons que la révision est à peu près le seul point qui présente des différences entre les politiques de 1986-1987 et celles de 1985-1986. En effet, cet élément se retrouve presque toujours dans les nouvelles politiques, alors que ce n'était pas le cas dans celles de l'an dernier. Notons que la Commission ne tenait pas ce critère comme indispensable pour considérer une politique satisfaisante. Elle le mentionnait toutefois comme un élément souhaitable dans ses rapports d'examens.

2.2 Les lacunes majeures des textes considérés incomplets

Une autre façon de rendre compte des politiques est d'identifier les lacunes qui ont amené la Commission à considérer des textes comme incomplets. Dans tous les cas, les vingt-six (26) établissements d'où provenaient ces textes ont convenu de retirer leur politique et de la tenir pour un «projet» à retravailler. Les rapports d'examens permettent d'identifier quatre lacunes majeures de ces documents depuis le 1er juillet 1985, et la plupart en comptaient plus de deux.

2.2.1 L'absence d'objectifs explicites

La très grande majorité des textes considérés incomplets ne formulent pas les objectifs que l'établissement entend poursuivre à l'aide de sa politique d'évaluation des apprentissages, le font de façon diffuse, ou encore, présentent les objectifs de l'établissement en matière de formation. Pourtant, compte tenu du caractère public de la politique, les objectifs en matière d'évaluation constituent, de la part de l'établissement, un engagement formel à maintenir des exigences de qualité sur ce plan. Ce sont eux qui orientent, encadrent et soutiennent les pratiques d'évaluation. Ils constituent aussi des points de repère par rapport auxquels l'établissement effectuera des redressements le cas échéant. Les objectifs sont donc essentiels à une véritable politique.

2.2.2 L'absence d'une conception de l'évaluation des apprentissages

Une deuxième lacune majeure est l'absence presque totale d'une conception de l'évaluation des apprentissages et des valeurs qui la sous-tendent: «Une politique doit préciser dans quel esprit l'on cherchera à atteindre les objectifs» [1], et on

---

1. L'examen des politiques institutionnelles d'évaluation et de leur mise en oeuvre: le cadre d'analyse de la Commission de l'évaluation, Conseil des collèges, juin 1984, p. 7.

doit relier ceux-ci aux valeurs que respecte l'établissement. C'est de cette façon que la politique permet la convergence des énergies de l'ensemble des personnes visées par elle. Dans la presque totalité des textes incomplets des établissements privés non subventionnés, cette lacune se traduit par l'absence d'une conception de l'évaluation critériée, c'est-à-dire centrée sur l'atteinte des objectifs d'un programme d'État. En effet, il n'y est fait aucune référence aux plans-cadres des Cahiers de l'enseignement collégial et à l'article # 23 du Règlement sur le régime pédagogique du collégial. Ces collèges se réfèrent plutôt presqu'exclusivement aux attentes du marché du travail.

2.2.3 L'absence ou le partage confus des responsabilités

Une troisième lacune est l'absence d'identification des responsabilités en matière d'évaluation, notamment à l'égard des plans de cours, ou la confusion dans celles-ci. Pour la Commission, la politique jouera davantage son rôle de charte des droits et devoirs de chacune des instances concernées par l'évaluation, et sa mise en oeuvre sera d'autant mieux assurée, que le partage des responsabilités sera établi clairement.

2.2.4 L'absence de règles d'application

La Commission a aussi constaté qu'un certain nombre d'établissements ne prévoient à peu près

aucune règle d'application. Certaines règles de base sur la notation, la correction de la langue, l'évaluation continue ou la révision des notes constituent des exemples de balises pour réaliser les objectifs et poursuivre les orientations de la politique. Par conséquent, elles doivent être énoncées dans la politique dont elles forment la partie la plus concrète. Elles servent de guide dans la fonction d'évaluation et de point de référence pour préciser les droits et devoirs des différentes composantes du collège.

- -

En somme, pour la Commission, une politique qui n'avait pas d'objectifs, pas de conception de l'évaluation qui garantisse que les apprentissages évalués par l'établissement correspondent à des programmes d'État, pas de partage clair des responsabilités, et pas de modalités d'application, ne pouvait être considérée satisfaisante.

3.0 LES ÉLÉMENTS À APPROFONDIR À L'INTÉRIEUR DES POLITIQUES INSTITUTIONNELLES D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

La Commission a souligné plus haut l'importance d'étendre les politiques d'évaluation des apprentissages à l'éducation des adultes ainsi qu'à la reconnaissance des acquis extrascolaires, de façon à ce que l'on puisse aussi garantir la valeur des diplômes qui sont obtenus à la suite de ces apprentissages. La Commission compte faire des recommandations au Conseil des collèges en ce sens au cours de la prochaine année. Elle tient aussi à faire part, ici, de ses préoccupations à l'égard de deux autres éléments qui devraient être approfondis dans les politiques.

3.1 L'évaluation de la formation fondamentale

Bien que la formation fondamentale soit à la base même de l'ordre d'enseignement collégial, les politiques en livrent une définition vague et ambiguë. Il s'ensuit une absence presque complète des modalités permettant de l'évaluer, hormis le cas de la langue et de la présentation des travaux.

Les établissements auraient avantage à mieux définir le concept de formation fondamentale dans leur politique, ainsi que les apprentissages qu'elle suppose, afin d'en tenir compte dans les objectifs à formuler dans le plan de cours. Cette étape franchie, les établissements pourraient plus facilement montrer selon quelles modalités ils entendent évaluer cette formation fondamentale.

Malgré le peu d'élaboration sur l'évaluation de la formation fondamentale dans les politiques actuelles, ce thème est appelé à se développer à la faveur des échanges suscités par l'établissement des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. D'ailleurs, plusieurs collèges sont déjà engagés dans cette voie.

3.2 L'évaluation formative

Bien que la grande majorité des établissements énoncent leur conception de l'évaluation formative et leur intention d'en tenir compte dans leurs pratiques évaluatives, peu ont vraiment élaboré, dans leur politique, sur les modalités qui permettent de la concrétiser et de la promouvoir.

Pour la Commission, le développement de l'évaluation formative devrait être considérée comme une question prioritaire pour l'enseignement collégial. Ce type d'évaluation pourrait améliorer la qualité de l'apprentissage, et par conséquent, contribuer à diminuer la proportion d'échecs et d'abandons que l'on retrouve dans cet ordre d'enseignement. D'ailleurs, cette évaluation - et c'est là un progrès - est souvent considérée par les collèges, comme une aide aux étudiants et étudiantes en difficulté d'apprentissage ou comme un moyen qui favorise la prévention des échecs.

En fait l'évaluation formative et l'évaluation sommative se complètent, bien qu'elles correspondent à deux rôles différents des établissements d'enseignement: celui de former et celui de sanctionner. Quoique différents, ces deux rôles n'entrent pas en contradiction parce qu'ils se jouent à des moments différents: le premier, en cours d'apprentissage; le second, lorsque les objectifs sont censés être atteints. Mais, des moyens devront être développés afin de poursuivre le développement de cette évaluation formative.

Ces moyens pourront être de différents types. Il s'agira, pour le personnel enseignant et non enseignant, de cours de perfectionnement en matière d'évaluation, particulièrement formative. On verra aussi à accroître la concertation entre les départements et à l'intérieur de ceux-ci en vue de venir en aide aux étudiants et étudiantes en difficulté d'apprentissage. Il faudra penser à reconsidérer le financement à attribuer à ce point en tenant compte des priorités de l'établissement. Bien sûr, des politiques ont déjà prévu un certain nombre de choses dans ce sens, mais la dimension formative de l'évaluation reste un immense domaine encore en friche.

C'est en pensant entre autres à ces deux thèmes qui précèdent, que la Commission voit dans les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages un instrument de développement pour les collèges.

Conclusion

Une majorité des établissements du réseau collégial, 64 sur 103, se sont maintenant dotés d'une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages considérée satisfaisante par la Commission de l'évaluation. Ces établissements se répartissent comme suit: 76% dans le secteur public, 84% dans le secteur privé subventionné, 32% dans le secteur privé non subventionné, et, 10% dans le secteur public hors-cégeps. Par leur politique, ces établissements annoncent que les apprentissages qu'ils évaluent correspondent à des programmes d'État, et ils assurent le public de la qualité de l'évaluation qui est faite de ces apprentissages. Ainsi, ils garantissent la valeur des diplômes qu'ils recommandent au Ministre de décerner.

Mais, deux ans après l'échéance fixée par le Règlement sur le régime pédagogique du collégial, le solde est encore trop élevé. En fait, trente-neuf (39) établissements n'ont pas encore de politique. Cela signifie que 33 949 étudiants et étudiantes du réseau collégial ne sont pas encore couverts par une politique d'évaluation des apprentissages: 27 100 dans le secteur public, 4269 dans le secteur privé subventionné, 1437 dans le secteur privé non subventionné, 1143 dans le secteur public hors-cégeps. En octobre 1986, le Conseil des collèges adressait déjà un avis au Ministre le saisissant de la situation et lui demandant d'intervenir. La Commission rappelle l'importance de s'assurer que tous les établissements qui inscrivent des unités au bulletin cumulatif uniforme et recommandent l'émission des diplômes se dotent d'une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages [1].

1- Voir Conseil des collèges, L'établissement des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages dans les collèges, Avis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, octobre 1986, 4 p.

Pour les collèges, le fait d'attester publiquement leurs objectifs en matière d'évaluation des apprentissages, et les droits et devoirs qui en découlent, est déjà un pas dans le sens d'une garantie de la qualité de cette évaluation. Mais encore faut-il que ces collèges mettent leur politique en application, et en rendent compte. La Commission de l'évaluation a le mandat d'examiner cette mise en oeuvre des politiques, ce qu'elle compte entreprendre dès l'automne 1987.

Cependant, les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages ne peuvent, à elles seules, garantir la qualité de l'évaluation en enseignement collégial. En outre, les apprentissages sont fortement tributaires des conditions qui les entourent. Aussi, maintenant que l'on a trouvé une façon de développer l'évaluation sous une forme qui respecte les particularités du réseau collégial, est-il nécessaire d'étendre le champ d'application des politiques institutionnelles d'évaluation aux dimensions importantes de l'établissement, tels que les services, les programmes, les enseignements, les personnels, etc. Déjà, en janvier 1985, le Conseil des collèges avait adressé un avis au Ministre où on lui soulignait la nécessité d'amener les collèges à élaborer des politiques dans leurs divers secteurs d'activités. À la demande du Ministre, la Commission proposera bientôt au Conseil un nouvel avis sur le sujet.

COMMISSION DE L'ÉVALUATION

1986-1987

PRÉSIDENT
BÉLANGER, Paul

MEMBRES

DESCHÊNES, Jean-Claude
Adjoint au développement pédagogique
Cégep de Saint-Jérôme

GAGNON, Paul-Eugène
Directeur général
Villa de l'Essor
Rimouski

GARNEAU, Céline
Professeure
Collège Édouard-Montpetit

JOBIN, Pierre
Chargé de cours à l'Université du Québec à Rimouski

PLANTE, Jacques
Professeur
Université Laval

PLEAU, Ronald
Vice-président
Ressources humaines et services administratifs
La Laurentienne Mutuelle d'assurance

POURCHOT, Nicole
Professeure
Collège Marianopolis

SIMARD, Nicole
Coordonnatrice du secteur des sciences et techniques humaines
Cégep du Vieux-Montréal

PERSONNEL DE LA COMMISSION

VEKEMAN, Françoise, agente de recherche
Recherche et rédaction du rapport

AYOTTE, Marie-Andrée, secrétaire du président
Dactylographie du rapport

CÔTÉ, Pierre, agent de recherche

RICHARD, Francine, coordonnatrice de la Commission

Gouvernement du Québec
Conseil
des collèges